



Notre-Dame de Bellecombe

Arrêté Municipal de voirie n° 06 / 2020 Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL de VOIRIE

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
VU la demande en date du 07/01/2020 par laquelle l'Office Notarial Paimpol, demeurant B.P. 20 – 22501 PAIMPOL CEDEX, demande pour le compte de M. William Mc KEOWN demeurant à BALLYCLARE COUNTY ANTRIM BT 39 9JF, 16 Victoria Gardens, de sa propriété sise au Chef-lieu et cadastrée section A n° 599-873-938-940-942-1549-1551, RD 218b, rue de Savoie, Commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Route de la Cour, commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L-3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.
- Sur la parcelle cadastrée A 1551, au lieudit Chef-lieu.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Notre-Dame de Bellecombe.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 6 février 2020

M. le Maire,

MOLLIER Philippe



Diffusions

Office Notarial de Paimpol pour attribution.

La commune de Notre-Dame de Bellecombe pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Plan de l'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

